



**FFFA**

Service émetteur :  
**ADMINISTRATIF**

**PV CFA**  
**08 avril 2015**



Présents : Sacha PREIN (Pdt CFA), Juan PEREZ CANTO (Resp. Arbitrage), Gilles VIGNE (Réf. D3/Rég.), Gilles CASTAGNET (Réf. U14/U16)

Invités : Bastien COQUEREL (Vie Sportive)

Sujet
Validation PV
Homologation D1
Homologation D2
Homologation D3
Homologation U16
Report et inversion
Divers

#### **Validation PV**

- PV du 05/03/15 : validé à l'unanimité
- PV du 16/03/15 : validé à l'unanimité
- PV du 25/03/15 : validé à l'unanimité
- PV du 08/04/15 : validé à l'unanimité

#### **Homologation D1**

- J6
  - o Templiers - Molosses
    - Rapport d'incident disciplinaire de l'Arbitre Principal de la rencontre
      - rapport suite à incident
        - o Engagement des poursuites disciplinaire
        - o Transmission à la CND
    - Observation de l'Arbitre Principal de la rencontre : « Le coach Molosse ne peut présenter son diplôme : DONDEY Jérôme » ;

Suite à l'instruction menée par la CFA ;

Considérant que le club des Molosses n'était pas en infraction sur ce point,

La CFA décide :

- De classer le dossier sans suite.

#### **REPRISE DE DOSSIER**

- J5
  - o Centurions – Templiers
    - Observation de l'Arbitre Principal de la rencontre : « Les entraîneurs n'ont pas été en mesure de présenter leurs diplômes » ;

Suite à l'instruction menée par la CFA depuis le 19 mars 2015 ;

Considérant que le club des Centurions était en infraction sur ce point,

Considérant que le club des Templiers était en infraction sur ce point,

Considérant que l'application stricte du règlement ne permet pas de protéger l'esprit de la règle,

La CFA décide :

- De transmettre le dossier au Bureau Fédéral et à la DTN pour avis avant envoi d'une décision.

#### **REPRISE DE DOSSIER**

- J5
  - o Argonautes – Flash



- Observation de l'Arbitre Principal de la rencontre : « Les entraîneurs n'ont pas été en mesure de présenter leurs diplômes » ;

Suite à l'instruction menée par la CFA depuis le 19 mars 2015 ;

Considérant que le club du Flash était en infraction sur ce point,

Considérant que le club des Argonautes n'était pas en infraction sur ce point,

Considérant que l'application stricte du règlement ne permet pas de protéger l'esprit de la règle,

La CFA décide :

- De transmettre le dossier au Bureau Fédéral et à la DTN pour avis avant envoi d'une décision.

## Homologation D2

- J7 (Sud A)
  - Giants – Aigles (29/03/15)

Suite à la réception de la feuille de match concernant la rencontre « Giants - Aigles » comptant pour la journée 7 du championnat de France de Football Américain D2, rencontre disputée le 29 mars à 2015 ;

Rencontre sur laquelle la réclamation suivante a été formulée par le club des Aigles de Chambéry : « *Expulsion du joueur 40 pour avoir dit « t'inquiète pas, je pars au ballon ! »* » ;

Considérant la réclamation du club des Aigles de Chambéry, écrite durant la période d'autorité de l'Arbitre Principal et confirmé par un chèque d'un montant de 76,22€ : « *Expulsion du joueur 40 pour avoir dit « ne t'inquiète pas, je pars au ballon ! »*,

Considérant la réclamation recevable sur la forme à la vue de l'article 38 du Règlement Administratif,

Considérant, sur le fond, que cette réclamation ne précise pas le point contesté par le requérant,

Considérant qu'une réclamation concerne exclusivement une erreur administrative à la vue de l'article 38 du REGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMERICAIN.

Considérant qu'une décision arbitrale ne peut pas être considérée comme une erreur administrative.

En conséquence de quoi, la CFA décide :

- De rejeter la réclamation des Aigles de Chambéry sur le fond ;
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain (victoire des Aigles de Chambéry face aux Giants de Saint Etienne, sur le score de 38 à 13).
  
- J7 (Sud A)
  - Giants – Aigles (29/03/15)
    - Rapport d'incident disciplinaire de l'Arbitre Principal de la rencontre
      - #40 Aigles, licence n° FAC0006710 rapport suite à expulsion
        - Engagement des poursuites disciplinaire
        - Transmission à la CND
  
- J8 (Nord A)
  - Pionniers – Météores (05/04/15)
    - Rapport d'incident disciplinaire de l'Arbitre Principal de la rencontre
      - #7 Pionniers, licence n° FAC0038089 rapport suite à expulsion
        - Engagement des poursuites disciplinaire
        - Transmission à la CND
  
- J7 (Nord A)
  - Météores – Corsaires

- Observation de l'Arbitre Principal de la rencontre : « Les entraîneurs Corsaires et Météores n'ont pas pu présenter leur diplôme » ;

Suite à l'instruction menée par la CFA ;

Considérant que le club des Météores n'était pas en infraction sur ce point,  
Considérant que le club des Corsaires n'était pas en infraction sur ce point,  
Considérant que l'application stricte du règlement ne permet pas de protéger l'esprit de la règle,

La CFA décide :

- De classer le dossier sans suite.
- J8 (Nord A)
    - o Léopards – Corsaires
      - Observation de l'Arbitre Principal de la rencontre : « Les diplômes Léopards n'ont pas pu être présenté ce jour » ;

Suite à l'instruction menée par la CFA ;

Considérant que le club des Léopards était en infraction sur ce point,  
Considérant que l'application stricte du règlement ne permet pas de protéger l'esprit de la règle,

La CFA décide :

- De transmettre le dossier au Bureau Fédéral et à la DTN pour avis avant envoi d'une décision.

#### REPRISE DE DOSSIER

- J6 (Nord A/B)
  - o Météores – Mousquetaires (15/03/15)

Suite à la réception de la feuille de match concernant la rencontre « Météores – Mousquetaires » comptant pour la journée 6 du championnat de France de Football Américain D2, rencontre disputée le 15 mars à 2015 ;

Rencontre sur laquelle la réclamation suivante a été formulée par le club des Météores de Fontenay Sous Bois : « Présence de 6 joueurs étrangers sur la feuille de match des Mousquetaires (2 joueurs US + 4 joueurs UE (DK / CZ / PL / PL) présents) soit un de plus que prévu par le règlement (5). » ;

Suite à l'instruction menée par la CFA depuis le 19 mars 2015 ;

Considérant la réclamation du club des Météores de Fontenay Sous Bois, écrite durant la période d'autorité de l'Arbitre Principal et confirmé par un chèque d'un montant de 76,22€ : « Présence de 6 joueurs étrangers sur la feuille de match des Mousquetaires (2 joueurs US + 4 joueurs UE (DK / CZ / PL / PL) présents) soit un de plus que prévu par le règlement (5). »,

Considérant la réclamation recevable sur la forme à la vue de l'article 38 du Règlement Administratif,

Considérant, après consultation de la Fédération Polonaise de Football Américain, que M. PRZEMYSŁAW BIALEK, né le 06 décembre 1989, licence n° FAC0035014, a joué pour le club polonais des Zagłębie Steelers entre le 31 mars 2011 et le 25 mars 2014,

Considérant donc que M. PRZEMYSŁAW BIALEK n'est pas un « Joueur Formé en France » au regard de l'article 43 des RÈGLEMENTS SPORTIFS, mais un joueur portant la mention « UE »



Considérant que les Mousquetaires ont donc, lors de la rencontre « Météores Vs. Mousquetaires » du 15 mars 2015, comptant pour le championnat de France senior de D2, aligné 6 joueurs ne répondant pas à la définition du Joueur Formé en France visée à l'article 43 des REGLEMENTS SPORTIFS :

- M. PRZEMYSŁAW BIALEK (licence n° FAC0035014, mention UE), #6,
- M. BEDNARCZYK BARTOSZ (licence n° FAC0034070, mention UE), #53,
- M. DUUS THOMAS (licence n° FAC0035351, mention UE), #65,
- M. KLIMEK LADISLAV (licence n° FAC0035616, mention UE), #63,
- M. TILLERY JASON (licence n° FAC0018567, import des championnats majeurs), #56,
- M. POSTHUMA JUSTIN (licence n° FAC0035530, import des championnats majeurs), #4.

Considérant que ceci constitue une infraction à l'article 47 des REGLEMENTS SPORTIFS,

Considérant que tout manquement à l'article 47 des REGLEMENTS SPORTIFS conduit à la perte du match par pénalité,

En conséquence de quoi, en application des articles 43 et 47 des REGLEMENTS SPORTIFS, et 48 du REGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMERICAIN, la CFA déclare :

- la rencontre perdue par pénalité pour les Mousquetaires de Paris, soit un résultat de 18-00 en faveur des Météores de Fontenay sous Bois.

#### **Homologation D3**

- J9 (Sud C)
  - o Dragons Noirs – Vypers (05/04/15)

En application des articles 49 et 50 du REGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMERICAIN, la Commission Football Américain déclare :

- le Forfait Simple pour les Vypers de Béziers,
- le Forfait Général aux Vypers de Béziers, annulation de toutes les rencontres jouées par les Vypers. Notification de sanction et amende à suivre.

- J9 (Sud A)
  - o Hornets de Came

En application de l'article 50 du REGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMERICAIN, la Commission Football Américain déclare:

- le forfait général du club des Hornets de Came, annulation de toutes les rencontres jouées par les Hornets. Notification de sanction et amende à suivre.

- J9 (Nord A)
  - o Stallions – La Horde

En application de l'article 49 du REGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMERICAIN, la Commission Football Américain déclare :

- Le Forfait Simple pour les Stallions de Laval, soit un résultat de 18-00 en faveur de La Horde de Cholet, 0 point pour les Stallions. Notification de sanction et amende à suivre.

- J9 (Nord A)
  - o Dockers - Celtics

En application de l'article 49 du REGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMERICAIN, la Commission Football Américain déclare :

- le Forfait Simple pour les Celtics de Larmor Plage, soit un résultat de 18-00 en faveur des Dockers de Nantes, 0 point pour les Celtics. Notification de sanction et amende à suivre.


**Homologation U16**

- J2 (AQT-MPY)
  - o Sphinx - Kangourous (28/03/15)
    - Observation de l'AP sur la feuille de match : « absence de l'équipe de secours à 14H30. »

En application des articles 31 et 48 du REGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMERICAIN, la Commission Football Américain déclare :

- la rencontre perdue par pénalité pour les Sphinx de Pau, soit un résultat de 18-00 en faveur des Kangourous de Pessac. Notification de sanction à suivre.

**Report et Inversion**

Division	Match	Date	Date report	de	Inversion
D3 (Nord / B)	Monarchs / Lycans	01/02/15 et 05/04/15	-		Oui
D3 (Sud / B)	Scorpions / Comètes	08/02/15	12/04/15		
D3 (Sud / B)	Knights / Sphinx	22/02/15	12/04/15		
D3 (Sud / C-D)	Sharks / Dragons Noirs	08/02/15	12/04/15		
D2 (Nord)	Gladiateurs / Spartiates	31/01/15	11/04/15		
D2 (Nord)	Mousquetaires / Caimans	31/01/15	11/04/15		
D2 (Nord)	Léopards / Météores	31/01/15	11/04/15		
D2 (Nord)	Pionniers / Caimans	07/03/15	25/04/15		
D2 (Nord)	Corsaires / Gladiateurs	07/03/15	25/04/15		
D2 (Sud)	Giants / Ours	31/01/15	03/05/15		
D2 (Sud)	Ours / Giants	03/05/15	26/04/15		
D2 (Sud)	Centaures / Iron Mask	08/02/15	26/04/15		
D2 (Sud)	Aigles / Giants	28/02/15	10/05/15		
D2 (Sud)	Centaures / Ours	08/03/15	10/05/15		
D1	Argonautes / Centurions	22/02/15	17/05/15		
U19 à 11	MFA Hurricanes / Ours	28/02/15	12/04/15		
U19 à 11	Vikings / Gaulois	28/02/15	12/04/15		
U19 à 11	Molosses / M&M's	05/04/15	12/04/15		
U19 à 11	Diabes Rouges / Léopards	04/04/15	19/04/15		
U19 à 9	Comètes / Wolves	01/03/15	26/04/15		
U19 à 9	Gerfauts / Mad Predators	05/04/15	26/04/15		
U19 à 9	Grillons / MFA Hurricanes B	15/03/15	12/04/15		

**Divers**

- Déclaration matchs amicaux
  - o Senior masculin : Reapers/Pirates – Raiders (FFSU), le 12 avril 2015 à 14H

**Sacha PREIN**
**Président de la CFA**